

38334 - Un diabétique qui n'observe pas le jeûne

La question

Je suis diabétique donc obligé de me donner une injection d'insuline deux fois par jour. C'est pourquoi je ne jeûne pas. Mais je procède à un acte d'expiation consistant à donner en aumône l'équivalent du prix du repas que je consomme. Est-il permis de transformer l'expiation en un don en espèce quand on sait que je suis un célibataire et que je mange au restaurant... ? Est-il permis de faire bénéficier plusieurs pauvres à l'aumône en espèce étant donné que je ne trouve pas quelqu'un qui ait besoin d'un repas ?

La réponse détaillée

Si vous êtes en mesure de jeûner, faites-le car c'est votre devoir. En effet, il ne vous est pas permis dans ce cas de ne pas observer le jeûne et de vous contenter de donner à manger (à un pauvre). L'injection en insuline ne remet pas en cause le jeûne. Vous pouvez donc en prendre votre dose tout en observant le jeûne. Il faut donc que vous rattrapiez les jours que vous n'avez pas jeûné. Se référer à la question n° [1319](#). Si, en revanche, le jeûne vous porte préjudice, s'il vous est très pénible et si vous avez besoin de prendre des médicaments pendant le jour, il vous est permis alors de ne pas jeûner. Si, à l'avenir, vous n'êtes plus en mesure de jeûner, offrez pour chaque jour non jeûné un repas à un pauvre.

Il ne vous est pas permis d'en donner le prix en espèce. Car c'est de la nourriture qu'il faut offrir aux pauvres compte tenu de la parole du Très Haut : **«Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu' (avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre.»** (Coran, 2 : 184).

Vous devez chercher des pauvres à nourrir afin de vous acquitter de votre devoir ou alors donner procuration à quelqu'un pour qu'il achète de la nourriture à votre place et la faire parvenir aux pauvres. Allah le sait mieux.